

Département
des Hautes Alpes
Arrondissement de
BRIANCON

L'an Deux Mille Vingt-trois, le 28 février
Sous la Présidence de Monsieur Jean Marie REY
Le Conseil Syndical, convoqué le 20 février 2023
s'est réuni en Mairie de SAINT CHAFFREY

Étaient présents :

Pour SAINT CHAFFREY :

Madame Corinne CHANFRAY, Vice-Présidente
Monsieur Nicolas GALLIANO, titulaire
Madame Martine ALYRE, titulaire
Madame Catherine CHAUVIN, suppléante

Nbre de titulaires en exercice : 12
Nbre de membres présents : 10
Nbre de membres ayant pris
Part au vote : 8

Pour LA SALLE LES ALPES :

Monsieur Emeric SALLE, Vive-Président
Monsieur Jean Michel DELABANO, titulaire
Monsieur Gilles PERLI, suppléant

Pour LE MONETIER LES BAINS :

Monsieur Jean Marie REY, Président
Monsieur Adrien GIRARD, titulaire
Madame Marielle BOY, titulaire

Monsieur Gilles PERLI est Secrétaire de séance

OBJET : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Monsieur le Président rappelle que l'instruction comptable M14 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine.

Dans ce cadre, le Conseil Syndical doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il propose d'amortir de façon linéaire les biens de la manière suivante :

- | | |
|----------------------------------|--------|
| - Bâtiments | 50 ans |
| - Véhicules légers | 5 ans |
| - Véhicules de damage et travaux | 10 ans |
| - Mobilier | 5 ans |
| - Matériel de bureau | 5 ans |
| - Logiciels | 3 ans |

AR Prefecture

005-240500082-20230228-280220234-DE
Reçu le 01/03/2023

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article / Immobilisation	Biens ou catégorie de biens	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
203	Frais d'études, de recherche et de développement	3 ans
20421	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans
2051	Logiciels	3 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
Immobilisations corporelles		
2158	Autres installations, matériel et outillage technique	10ans
217	Immobilisations corporelles d'administration générale	10 ans
2181	Installations générales, agencement et aménagements divers	10 ans
2182	Matériel de transport	5 ans
2183	Matériel informatique	3 ans
2184	Mobilier et matériel de bureau	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,
Vu l'instruction comptable M14 ;

Le Conseil Syndical, après délibéré **DECIDE à l'unanimité** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans les lignes et le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.



Jean-Marie REY
Président du SIVM